

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception:

13 MAI 2017

Dossier complet le :

19 MAI 2017

N° d'enregistrement :

FOH417P0068

1. Intitulé du projet

Construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale à Herbsheim avec exploitation d'une unité de méthanisation et revalorisation du biogaz produit par injection dans le réseau gaz GDS

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale.

M. Michel KOCHER président de la commission locale de Benfeld et Environs

RCS / SIRET

2 5 6 | 7 0 1 | 1 5 2 0 0 0 2 | 5

Forme juridique Etablissement public Syndicat Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1 a)	autre ICPE : Rubrique 2781-2 : méthanisation de boues de station d'épuration urbaines, matières végétales brutes et matières grasses
24 a)	Station d'épuration 27000 EH ; IOTA : 2.1.1.0-1 station d'épuration 1756 kg/j DBO5 ; n° 2.1.3.0-1épandage boues quantité MS 806 t/an ; n°3.3.1.0-2 Imperméabilisation zones humides < 1ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension à 27000 EH de la station d'épuration intercommunale du périmètre de Benfeld et environs implantée à Herbsheim. Dans le cadre de cette extension, le nouvel ouvrage d'épuration sera complété d'une unité de méthanisation des boues qui pourra accueillir des boues d'autres ouvrages d'épuration du secteur, des matières végétales brutes et des graisses. La nouvelle station d'épuration sera construite sur des terrains actuellement cultivés, situés au sud du site actuel. L'unité de méthanisation et la file boues sera aménagée sur le site actuel après démolition des équipements et ouvrages de l'actuelle station d'épuration.

Le projet nécessiterait un élargissement de la voie d'accès traversant le boisement situé à l'Est le "Pferchwald". A l'heure actuelle il est projeté la mise en place d'un sens de circulation prioritaire avec la réalisation d'une zone de croisement de 25 m de long au sein du boisement (défrichement sur une zone d'au plus 500 m²). Un défrichement des abords de la forêt au droit de l'accès à la RD5 est aussi envisagée pour améliorer la visibilité des véhicules circulant sur la D5 et de ceux sortant du chemin d'accès à la station d'épuration. La surface défrichée sera de moins de 2000 m².

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'extension de la station d'épuration intercommunale avec exploitation d'une unité de méthanisation relève de la procédure d'autorisation environnementale (autorisation au titre de la nomenclature IOTA et au titre des ICPE)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité de traitement	1756 kg/J de DBO5
Epanchage de boues	806 tonnes de matière sèche par an
Capacité de méthanisation	46 tonnes/j
Surface des terrains	3,6725 ha dont 2,85 ha de terres agricoles
Défrichement	de l'ordre de 0,25 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Herbsheim
section 8
parcelles 1, 2, 3, 16 et 17

Coordonnées géographiques¹ Long. 07° 37' 17" 03E Lat. 48° 21' 29" 92N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"
 Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"
 Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Autorisation de rejet initiale 21 octobre 1987
 Renouvellement de l'autorisation de rejet le 7 avril 2017 (enquête publique du 22 septembre au 22 octobre 2016)

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Construction d'une nouvelle station d'épuration avec prise en compte d'une capacité nominale à l'horizon 2060 de 27000 EH avec
 Construction d'une unité de méthanisation des boues

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration intercommunale mise en service en 1990 et aux remplacement des ouvrages actuels. L'unité de méthanisation des boues est destinée à réduire le volume de boues tout en trouvant une synergie avec le monde agricole en offrant un débouché pour des résidus de culture. Le biogaz produit sera réinjecté après épuration dans le réseau gaz GDS.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Construction de nouveaux ouvrages d'épuration sur des terres actuellement cultivées et situées au sud du site de la station d'épuration actuelle

Mise en eau de la nouvelle station d'épuration

Démolition des anciens ouvrages d'épuration

Construction de l'unité de méthanisation et de la file boues sur le site actuel

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Traitement des eaux usées des 11 communes desservies par le système de collecte du secteur de Benfeld et environs (Benfeld, Herbsheim, Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Matzenheim, Rossfeld, Sand, Sermersheim, Westhouse et Wittenheim) avec rejet des effluents traités dans l'Ill via la canalisation de rejet en place.

Apports et stockage des intrants pour l'unité de méthanisation, résidus végétaux, graisses et boues d'ouvrage d'épuration du secteur

Méthanisation des boues avec valorisation du biogaz par injection dans le réseau gaz GDS

Épandage des boues

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Ried de la Lutter est la ZNIEFF de type I la plus proche. Elle est distante de 850 m du projet (cf. plan présenté en annexe).
			sans objet
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche est distant de 2,5 km du site. Il s'agit du Ried de la Lutter
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a aucun parc national ni réserve naturelle nationale ou régionale dans un périmètre de 5 km autour du site
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Herbsheim n'est pas concernée par le PPBE Etat arrêté le 12 février 2015
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a aucun monument historique ou site patrimonial remarquable sur le ban de la commune d'Herbsheim

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur est répertorié comme à dominante humide. Les terrains étant actuellement cultivés des sondages pédologiques ont été engagés pour confirmer ou infirmer la nature humide des sols (cf. plan présenté en annexe).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Herbsheim n'est couverte ni par un plan de prévention des risques naturel ni par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, l'extension de la station d'épuration est projetée sur des terres agricoles.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de zone de répartition des eaux dans le bassin versant de l'III.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni le site d'implantation actuel, ni le terrain d'extension de la station d'épuration n'est situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine (cf. plan présenté en annexe).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le projet n'est pas concerné par un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'extension est situé en bordure d'une prairie intégrée au site Natura 2000 Rhin, Ried Bruch Bas-Rhin classé au titre de la directive habitat (FR4201797) (cf. plan présenté en annexe)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le projet n'est pas concerné par un site inscrit.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte tenu de la proximité de la nappe, il n'est pas impossible qu'un rabattement temporaire de la nappe soit nécessaire pour la construction des ouvrages. Ce prélèvement temporaire qui surviendrait uniquement pendant la phase travaux concernera la nappe phréatique d'Alsace. L'eau prélevée sera restituée en aval dans un cours d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est prévu aucun prélèvement supplémentaire d'eau souterraine. Le forage actuel sera maintenu sans augmentation conséquente de la consommation actuelle.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concernera principalement des terres agricoles et le site existant. La seule perturbation possible est en lien avec les travaux de déboisement sur une surface réduite du Pferchwald (au plus 2500 m ²) pour aménager une zone de croisement au droit du chemin d'accès actuel et assurer une meilleure visibilité au droit de la D5.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'empiètera nullement sur la prairie intégrée au site Natura 2000. Les terrains utilisés pour l'extension sont des terres actuellement cultivées. (cf. plan présenté en annexe)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consommera 2,85 ha d'espace agricole et 0,25 ha d'espace forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non (cf plan en annexe présentant les zones inondables)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les boues feront l'objet d'une méthanisation ce qui garanti une hygiénisation de celles-ci avant leur épandage
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui le projet conduira à une augmentation du trafic sur la RD 5 lié à l'apport des intrants pour la procédé de méthanisation. Le trafic annuel est estimé à 860 camions par an contre 450 camions par an à l'heure actuelle
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation de la station d'épuration comme de l'unité de méthanisation et la circulation des camions seront à l'origine de bruit. A noter que les systèmes d'aération du nouvel ouvrage seront optimisés et permettront de réduire l'impact sonore par rapport à l'ouvrage actuel. Rappelons que le site d'implantation de la station d'épuration est à l'écart des zones habitées et il y a une distance d'au moins 500 mètres vis à vis du premier tiers.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La mise en place d'une méthanisation des boues permettra de réduire l'impact olfactif des boues lors de leur épandage car elles auront été minéralisées. La méthanisation ayant lieu dans un digesteur fermée, il n'y a pas de risque d'émissions odorantes à ce niveau. Le stockage des boues liquides en provenance d'autres stations d'épuration s'effectua au sein d'un silo fermé. Rappelons que le site d'implantation de la station d'épuration intercommunale est à l'écart des zones habitées (500 m de distance vis à vis du 1er tiers)</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet est susceptible d'engendrer des émissions : - de gaz de combustion en cas de fonctionnement de la torchère. La torchère ne fonctionnera que si la production de biogaz est ponctuellement plus élevée que la capacité du réseau GDS - de CO2 lors de l'épuration du biogaz avant injection dans le réseau GDS.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>S'agissant d'un ouvrage de traitement d'eaux résiduaires urbaines, il y aura un rejet des effluents admis sur l'ouvrage après leur traitement. Ce rejet est réalisé dans l'III. Ce point de rejet ne sera aucunement modifié dans le cadre du projet d'extension.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet en tant que tel n'induit pas de nouveaux effluents, il est conçu pour traiter les effluents des communes du périmètre de Benfeld et environs.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La station d'épuration générera des déchets non dangereux à savoir - des boues qui seront valorisées par épandage agricole - des refus de dégrillage qui sont dirigés vers une ISDND - du sable qui est dirigé vers une centre de valorisation agréé</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nouvelle station d'épuration pourra être visible depuis la RD5 , notons toutefois que la présence de boisement en périphérie permet de masquer les ouvrages vis à vis des zones habitées d'Herbsheim. Les terrains ne sont concernés ni par périmètre de protection d'un monument historique ni d'un site inscrit au titre du code de l'environnement. Le site est situé dans une zone sensible d'un point de vue archéologique selon le retour de la DRAC.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Oui, le projet consommera 2,85 ha d'espace agricole et 0,25 ha d'espace forestier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces éléments sont traités dans une annexe

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale car il n'affectera pas de manière notable des zones à forte potentialité environnementale et remarquable. Par ailleurs il fera l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale qui permettra de prendre en compte l'ensemble des impacts potentiels du projet tant sur les milieux aquatiques (eau et zone humide) que sur la biodiversité et la commodité du voisinage. Cette procédure d'autorisation avec l'établissement d'une étude d'incidence environnementale qui présentera l'ensemble des mesures envisagées pour éviter, réduire voir compenser les incidences du projet sera garante d'une protection de l'environnement, de la santé et la sécurité des populations et permettra de fixer les prescriptions nécessaires et suffisantes à la protection des intérêts visés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement. La procédure d'autorisation environnementale avec étude d'incidence environnementale est donc suffisante.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
annexe cartographique du 5 et 6.1 annexe du 6.4

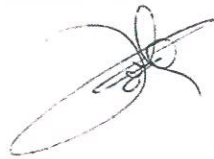
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à *Benfeld*

le, *19/05/2017*

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus